

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
N° 13/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON.

**Date de la convocation : 30/05/22**

**Date d'affichage : 30/05/22**

**Nbre de conseillers en exercice : 9**

**Nbre de présents : 7**

Ouverture de la séance :

**7 présents et 2 pouvoirs : 9 votants**

**Étaient présents :**

Mesdames DEBLOIS-CARON – LEMOINE – BESNARD - GAUTIER  
Messieurs SERAY - DURET - BOURGOGNE

**Étaient Absents et excusés :**

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBLOIS-CARON  
Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme Christine DEBLOIS-CARON

**OBJET : Approbation de la convention ACTES avec le Préfet des Yvelines**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Madame la Vice-Présidente présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil d'administration à délibérer.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité***

**Article 1 :** Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

**Article 2 :** Donne son accord pour que le Président ou la Vice-Présidente engage toutes les démarches y afférentes.

**Article 3 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le  
Publiée ou notifiée, le  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait certifié conforme au registre

Houdan, le 14 juin 2022

La Vice-Présidente du CCAS,

Christine DEBLOIS-CARON

La Vice-Présidente du CCAS

Christine DEBLOIS-CARON